

**Délibération portant délégation de pouvoir
au Président de l'Université Toulouse III –
Paul Sabatier.**

Conseil d'administration du 15 janvier 2016

Délibération 2016/01/CA-009

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-1, L.712-2, L.712-3, D123-9, R.719-51 à R.719-112 ;

Vu les statuts de l'université Toulouse III – Paul Sabatier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration délègue ses pouvoirs au président pour tous les actes se rapportant aux domaines suivants :

1- Autorisation d'ester en justice et d'effectuer des transactions

1-En application des dispositions de l'article L.712-3 du Code de l'éducation, le conseil d'administration autorise le président ou en cas d'empêchement son remplaçant, à engager toute action en justice et à déposer plainte auprès des autorités de police judiciaire avec constitution de partie civile pour le compte de l'établissement, pendant la durée de son mandat.

2-En application des dispositions de l'article D.123-9, le conseil d'administration confère aux transactions signées par le président (ou son remplaçant en cas d'empêchement) le caractère exécutoire de plein droit pour toutes celles dont les modalités financières sont inférieures à 100 000 euros, pendant la durée de son mandat.

Le président rendra compte au conseil d'administration à la séance suivante, des décisions prises en vertu de cette délégation.

2- Délégations de pouvoir en matière budgétaire

Le conseil d'administration conformément aux dispositions du Code de l'éducation notamment ses articles R.719-51 à R.719-112 relatifs au budget et au régime financier des E.P.S.C.P bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, donne délégation de pouvoir au Président :

- 1- à effet de procéder à toute modification du budget initial en cours d'exercice dans les limites suivantes :
- modification de l'équilibre du compte de résultat prévisionnel et de l'équilibre du tableau de financement abrégé prévisionnel du budget principal ou des budgets annexes ;
 - virements de crédits entre enveloppes du budget principal (dans la limite de 5% du budget principal) ;
 - modification du plafond d'emplois global, (dans la limite de 5% du plafond)
 - augmentation des enveloppes du budget principal (dans la limite de 5% du budget principal)

2- d'accepter les dons et legs d'un montant inférieur ou égal à 1000 euros.

3- Délégation de pouvoir relative à l'approbation des conventions hors marchés publics conclues pour le compte de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier

Le conseil d'administration confère aux conventions que le président signe, le caractère exécutoire de plein droit pour celles dont les modalités financières annuelles sont inférieures à 50 000 €. Ce plafond est relevé à 500 000 euros pour les conventions recherche.

Il s'agit notamment :

- des prêts de matériel ;
- des échanges pédagogiques ;
- de l'accueil des personnels dépendant d'autres organismes ;

- des contrats de travail ;
- des stages ;
- des activités culturelles ;
- des cessions de droit de propriété industrielles et/ou intellectuelle ;
- des occupations du domaine public ;
- des subventions à percevoir ;
- des accords de confidentialité ;
- des accords de coopérations internationales.

Les accords et conventions relatifs aux domaines suivants sont cependant exclus de la présente délégation :

- Emprunts ;
- Prises de participation ;
- Création de filiale et de fondation ;
- Acceptation dons supérieurs à 1000 euros ;
- Acquisition et cessions immobilières ;
- Baux et location d'immeubles dont la durée est supérieure à 9 ans.

Le président rendra compte au conseil d'administration dans les meilleurs délais¹ des décisions prises en vertu de cette délégation.

4- Domiciliation des associations

Le Conseil d'administration délègue au président le pouvoir de statuer sur les demandes d'associations qui souhaitent établir leur siège social à l'université, après avis de la Commission de la recherche ou de la Commission de la formation et de la vie universitaire selon l'objet de l'association.

5- Approbation des marchés publics et de leurs avenants

Le conseil d'administration décide que la signature du président confère aux marchés publics ou leurs avenants conclus sous le régime du code des marchés publics ou celui de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux achats destinés à la conduite des activités de recherche, le caractère exécutoire de plein droit pour ceux dont les modalités financières annuelles sont inférieures aux seuils ci-après définis :

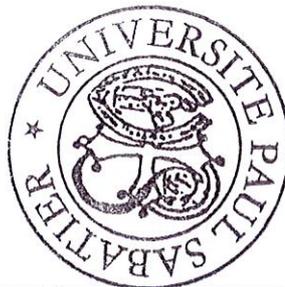
Fournitures courantes et services : 1 000 000 euros HT

Travaux : seuil des procédures formalisées (soit 5 186 000 euros HT en 2014)

Le président rendra compte au conseil d'administration dans les meilleurs délais¹ des décisions prises en vertu de cette délégation.

6- Abrogation

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°2014/07/080 du 7 juillet 2014.



Toulouse, le 15 janvier 2016
Le Président,



Jean-Pierre VINEL

Nombre de membres : 36

Nombre de membres présents ou représentés : 34

Nombre de voix favorables : 34

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

¹ A la séance suivante si l'ordre du jour le permet